

## Séance du 21 novembre 2017

L'an 2017, le 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard

Présents : Mmes Nicole Marchand - Fabienne Blin – Danièle Chartrain – Christelle Copleutre - Evelyne Freulon - MM. Gérard Thomas - Olivier Champain – Thomas Blot – Daniel Marty - Jean-Bernard Pigéard – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Absents : MM. Albert Gilbert – Philippe Chevalier

A été nommé secrétaire : Mme Nicole Marchand

### Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la cession du fonds de commerce entre Mme Le Guillan et M. et Mme Barré, il est nécessaire que la commune d'Avezé donne son accord en tant que propriétaire des murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints pour agréer la cession du fonds de commerce entre Mme Le Guillan et M. et Mme Barré, en tant que représentant de la commune.

### BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme BARRE se sont portés candidats pour reprendre le commerce de la boulangerie, sise 12 rue du Prieuré (cadastré AB 39), suite au départ de Mme LE GUILLAN.

Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec un loyer mensuel de 245.36 € HT révisable par période triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour la boulangerie, propriété de la commune,
- Décide de fixer le loyer mensuel à 245.36 € HT révisable tous les 3 ans. Une caution d'un mois de loyer sera réclamée lors de la signature du bail,
- Décide de consentir une remise gracieuse de 245,36 € et la commune supportera la TVA afférente à ces 245,36 €.
- Retient l'étude de Maître Alix-Chapdelaine pour établir le bail commercial,
- Autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à passer et à signer un bail commercial, avec M. et Mme Barré, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

### REVISION DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2017

Suite à la réduction de l'enveloppe globale de l'Aide Départementale à la Voirie Communale, la Communauté de Communes a dû réviser le montant du Fonds de Concours Voirie pour l'année 2017, qui est déterminé en fonction du montant attribué par le Département.

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, réuni le 26 septembre 2017, décidant d'allouer un fonds de concours pour l'année 2017 pour l'opération : Thème « Voirie communale » Reprofilage VC 104, 1 et 4 : 3 797,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide de 3 797,00 € au titre des Fonds de concours 2017 allouée par la Communauté de Communes pour l'opération suivante : Voirie communale Reprofilage VC 104, 1 et 4,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en € HT
VC 104	4 400,00 €	Aide départementale	8 230,00 €
VC 1	3 350,00 €	Fonds de concours	3 797,00 €
VC 4	8 075,00 €	Part restant à la commune	3 798,00 €
TOTAL	15 825,00 €	TOTAL	15 825,00 €

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **ELAGAGE DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande restreinte de devis a été effectuée, en vue de réaliser des travaux d'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Avezé.

Les entreprises ont remis leur offre :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Hugo Riva Elagage	90,00 € de l'heure	108,00 € de l'heure
M. Sylvain Lecomte	16 850,00 €	20 220,00 €
M. Julien Garnier	Non répondu	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Accepte le devis de l'entreprise Hugo Riva Elagage pour un montant de 108,00 € TTC de l'heure,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ELAGAGE RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC ENGAGEMENT DES PROPRIETAIRES A PAYER**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été demandé aux propriétaires de parcelles dont les haies empêchent le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, de procéder à l'élagage de leur haie, soit par leurs propres moyens, soit par l'intermédiaire d'une société d'élagage retenue par la commune.

Les propriétaires ayant retenu la deuxième solution se sont engagés, par écrit, à régler la somme, estimée à 2,10 € le mètre linéaire et en tenant compte du travail à réaliser sur chaque parcelle, à la commune d'Avezé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que la commune prenne en charge cette dépense,
- Donne son accord pour que la commune refacture la somme estimée à chaque propriétaire qui s'est engagé par écrit à régler ce montant,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération D59 2017 en date du 5 septembre 2017 fixant le taux de promotion d'avancement de grade,

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent technique titulaire a fait une demande d'avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la commission administrative paritaire sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement),
- décide de supprimer à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (grade d'origine), après nomination de l'agent sur son nouveau grade, suite à l'avis de la commission administrative paritaire en 2018.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Vote : Pour : 8      Contre : 3      Abstention : 2

## **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121 – 29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer, en 2017, les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **REPAS DES AINES (Annule et remplace la délibération D32 2017 suite à erreur matérielle)**

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de fixer le tarif du repas offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, au Député, au Conseiller Départemental et aux deux musiciens à 22,00 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération : en effet, le prix du repas est de 23,00 € et non de 22,00 €.

Il vous est donc demandé d'annuler la précédente délibération qui devient la suivante :

Chaque année un repas est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, à la salle polyvalente. Cette année, la date était fixée au 11 novembre 2017. Le prix du repas confectionné par le traiteur du village est fixé à 23,00 €. Les repas sont également offerts au Député, au Conseiller Départemental et aux deux musiciens.

Après avoir délibéré, pour l'année 2017, le Conseil municipal :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 11 avril 2017,
- **RECONDUIT** le principe d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix de ce repas à 23,00 €,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2017,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'organisation de ce repas.

### **MISE A JOUR DES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Une délibération du conseil municipal a institué les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Suite au départ en retraite d'agents et au recrutement de nouveaux agents, ces modalités doivent être mises à jour :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Avezé,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

#### **DECIDE**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Technique (adjoints techniques territoriaux)

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière technique (adjoints techniques territoriaux)
- Filière administrative (adjoints administratifs)
- Filière sociale (ATSEM)

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un

nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES VOIRIE 2017**

Suite à la consultation lancée dans le cadre des travaux de réfection de la voirie 2017, des travaux supplémentaires sur la VC 104 sont à prévoir :

PIGEON TP : 865,00 € HT soit 1 038,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis de Pigeon TP pour un montant de 1 038,00 € TTC,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **DEVIS ENTRETIEN TOITURE LOGEMENT 12 RUE DU PRIEURÉ**

M. le Maire soumet au Conseil municipal les devis de plusieurs entreprises pour l'entretien de la toiture du logement situé 12 rue du Prieuré :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
TRAVOPTIM'HOME	752,00 €	752,00 €
GUELLE Vincent	1 151,00 €	1 381,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise TRAVOPTIM'HOME pour un montant de 752,00 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **DEVIS PANNEAU GIRATOIRE**

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite à la détérioration du panneau giratoire situé sur la voie communale n° 401, route de Ceton, il est nécessaire de remplacer le panneau.

Il soumet au Conseil municipal le devis de la société Lacroix Signalisation d'un montant de 2 609,23 € HT, soit 3 131,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Lacroix Signalisation pour un montant de 2 609,23 € HT, soit 3 131,08 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENT DE CREDITS**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2017 présenté ci-après :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Compte	Programme	Montant
21- Immobilisations corporelles	2152	099 - Voirie	+ 3 200,00 €
23 – Immobilisations en cours	2315	111- Aménagement rue de Jault	- 3 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2017.

## **ADHESION AU GIDON DE LA MEME ET DE L'HUISNE FERTOISE**

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Cherré a souhaité adhérer au GIDON de l'Huisne et la Mème.

Pour ce faire, le GIDON de l'Huisne et la Mème a été dissout le 17 octobre 2017 et le GIDON de la Mème et de l'Huisne Fertoise a été créé, ce même jour, et est dorénavant constitué des communes d'Avezé, Cherré, Cherreau, Préval et Souvigné-sur-Mème.

Il est donc demandé au Conseil municipal adhérer au nouveau GIDON de la Mème et de l'Huisne Fertoise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte d'adhérer au GIDON de la Mème et de l'Huisne Fertoise.

## **REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le déficit des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- Restaurant scolaire :	Prix du repas enfant : 3,50 €
	Prix du repas adulte : 5,00 €
- Garderie :	½ heure : 0,60 €

## **DIVERS**

**Sécurisation Statue Notre-Dame des Prairies** (Annule et remplace la délibération D34a 2017, suite erreur technique plan de financement)

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil municipal a retenu un plan de financement pour la sécurisation de la statue Notre-Dame des Prairies avec une subvention de la DRAC de 50 %.

Au vu de la subvention accordée par la DRAC, il s'avère que la subvention est de 40 % au lieu de 50 %.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la précédente délibération qui devient la suivante :

M. le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la statue de Notre-Dame des Prairies, statue en pierre datée du XIV<sup>ème</sup> siècle classée au Monument Historique au titre d'objet, le 16 juillet 1984.

Il propose au Conseil Municipal le devis de restauration de Mme Valérie Thuleau pour un montant de 1 960,00 € HT, soit 2 352,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Retient** le devis de Mme Valérie Thuleau pour un montant de 1 960,00 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à demander des subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine,
- **Autorise** M. le Maire à recevoir des dons de souscripteurs,
- **Retient** le plan de financement suivant :

Subvention DRAC 40 % :	784,00 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	392,00 €
Fondation du Patrimoine 5 % :	98,00 €
Souscripteur 5 % :	98,00 €
Commune :	588,00 €

TOTAL HT	<u>1 960 ,00 €</u>
----------	--------------------

- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **Temps partiel d'un adjoint technique**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un adjoint technique sera, à compter du 27 novembre 2017, à temps partiel de droit à 80 %. Il sera libéré tous les mercredis.

## **Repas communal de fin d'année**

Le 8 décembre 2017, M. le Maire et ses adjoints invitent tous les conseillers et le personnel communal à un repas amical. Inscription en mairie ou auprès de Nicole. La participation des conjoints est de 23,00 €.

## Vœux du Maire

La date retenue pour la cérémonie des vœux est fixée au samedi 13 janvier 2017 à 11 heures. La remise des lots au concours de fleurissement sera faite ce même jour.

La séance est levée à 22 heures 15.

<b>Pierre Boulard</b>	<b>Gérard Thomas</b>	<b>Olivier Champain</b>
<b>Nicole Marchand</b>	Fabienne Blin	Danièle Chartrain
Christelle Copleutre	Evelyne Freulon	Thomas Blot
Daniel Marty	Jean-Bernard Pigeard	Nicolas Poilpray
Hubert Rouyer		